

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	57

PRESENTS	48
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	35

Vote Pour : 57  
 Vote Contre : 0  
 Abstention : 0

Date de la Convocation

10 NOVEMBRE 2025

Date d'Affichage

10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Gwenaél GRANGER à Alain CAMALET, Guy LEGROS à Annick PIEUX, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard FERRET, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Saïd MEHDI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Francis PRADIER, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°217\_2025

ACTES : 5.7.6

**OBJET DE LA DELIBERATION** : 19- Approbation des cartographies du patrimoine routier d'intervention communautaire en l'état actuel de la compétence Voirie

**Exposé des motifs**

Par délibération du conseil communautaire du 13 février 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a procédé à la définition de la ligne de partage entre l'intervention communale et l'intervention communautaire sur la compétence voirie, l'intervention communautaire se situant

sur les « voies communales hors agglomération dès lors qu'elles appartiennent au domaine public communal ».

Par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2018, l'assemblée délibérante a modifié cette définition pour en exclure les accotements et fossés ; cette même délibération prévoit alors qu'« une cartographie permettra de détailler les limites des voies d'intérêt communautaires ».

Ce travail de cartographie est la photographie des voies du ressort de la communauté d'agglomération en l'état actuel de la ligne de partage fixée en 2018.

Ce travail de cartographie, menée en collaboration avec les communes, est désormais abouti.

Cette cartographie vise à répondre aux enjeux suivants :

- Faciliter le travail quotidien des équipes communales et communautaires par une identification précise des linéaires de voirie relevant de l'intervention de chacun.
- Sécuriser la gestion de la compétence en clarifiant le champ d'intervention mais également de responsabilité juridique de chaque collectivité,
- Pour les concessionnaires de réseaux, simplifier l'identification de la collectivité auprès de laquelle ils doivent établir une demande de permission de voirie,
- Optimiser les subventions et dotations perçues au titre de la voirie, en précisant les linéaires de voiries intégrés au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par les communes.

Les cartographies sont jointes en annexe à la présente délibération.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver cet atlas cartographique.

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.1 Compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°45\_2017 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 définissant l'intérêt communautaire de la voirie,

Vu la délibération n°66\_2018 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 relative à l'intérêt communautaire de la voirie, modifiant cette définition,

Considérant la présentation réalisée lors de l'exécutif du 29 septembre 2025,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** l'atlas cartographique, ci-annexé, de la voirie du domaine public du ressort de la communauté d'agglomération, en application du périmètre d'intervention de la communauté :

- **La chaussée** : il s'agit de l'emprise de la chaussée et les équipements de sécurité (giratoires, îlots directionnels, dispositifs ralentisseurs, plateaux surélevés, ...)
- **Les dépendances** définies comme « des éléments nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers, lesquels ne peuvent pas être dissociés de la chaussée pour cette raison »

Ces dépendances se composent des sous-sols, des ouvrages destinés à l'évacuation des eaux pluviales, des murs de soutènement, clôtures et murets dès lors qu'ils sont édifiés sur le domaine public, des ouvrages d'art.

- La signalisation verticale et horizontale.
- Les aires de stationnement dès lors qu'ils ne sont pas dédiés à un équipement particulier
- Le nettoyage des voiries d'intérêt communautaire.
- Le déneigement des voiries d'intérêt communautaire.
- La voirie interne aux zones d'activités économiques

Sont expressément exclus du périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération

- Les voies communales à caractère de rue en agglomération
- Les voies communales des hameaux définies dans la cartographie

- Les accotements et fossés
- Les espaces verts non attenants à la voirie : parcs et jardins non dédiés au déplacement urbain, aires de jeux, parcours de santé, espaces naturels, espaces fleuris, jardinières....
- L'éclairage public
- Le mobilier urbain d'agrément : bancs, bacs à fleurs, statues, œuvres d'art
- Les plaques de rues : le pouvoir de dénomination des rues restant de la compétence du conseil municipal
- Les aires et parcs de stationnement affectés exclusivement à un équipement particulier
- La SIL (Signalisation d'Information Locale)
- Les chemins ruraux

Sur les programmes spécifiques de revitalisation d'espaces publics et de cœurs de bourgs et villes, l'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est défini comme suit :

Définition et mise en œuvre de programmes spécifiques d'aménagement des cœurs de villages et villes.

- **autorise** le Président à signer tout acte afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 26 NOV. 2025

- publication - mise en ligne

Le

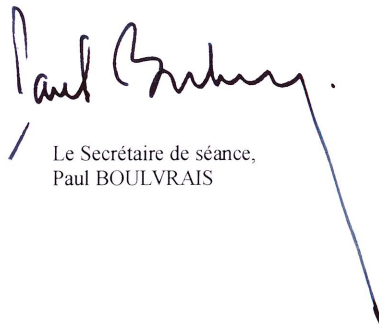
26 NOV. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025



ID : 081-200066124-20251117-217\_2025-DE